



CNDP
Centre d'affaires Claudel
1, rue des Ponts
10400 Nogent-sur-Seine

Saint-Sauveur, le 29 décembre 2011.

Lettre Recommandée A.R.

A l'attention de Monsieur Patrick LEGRAND

Monsieur Le Président,

Nous vous écrivons dans le cadre du débat public qui a lieu actuellement dans le cadre du projet de réalisation de réservoirs écrêteurs de crues dans la Bassée.

Notre société administre notamment la société A2C Granulat qui émettra ses remarques concernant son activité propre dans un cahier d'acteur en cours de rédaction par l'UNICEM et l'URPG, nos organisations professionnelles.

Toutefois, A2C matériaux dispose de bureaux qui accueillent 23 collaborateurs qui sont situés à l'emplacement du projet de digue qui sépare les casiers n°1 et n°2 sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray.

Dans le cadre des études préalables, l'EPTB nous a indiqué que la digue ne concernerait pas le périmètre de nos bureaux et qu'une barrière temporaire et démontable serait positionnée par le service gestionnaire des réservoirs avant chaque inondation et retirée ensuite.

Nous sommes naturellement circonspect quant à la faisabilité technique d'une telle proposition et rappelons que juste derrière cette barrière se trouve le bureau de deux collaborateurs dont le niveau du sol est situé environ 3,50 m en dessous du niveau d'eau dans le cas du remplissage du réservoir, ce qui pose d'évidentes questions de sécurité.

Route de Donnemarie - BP 12 - 77480 SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Tél. : 01 60 58 54 93 - Fax : 01 60 58 54 94

S.A. au capital de 1 224 400 € - R.C.S. Provins 346 480 114 - Code APE 741 J - TVA intra-communautaire FR 91 346 480 114

www.a2c-materiaux.com

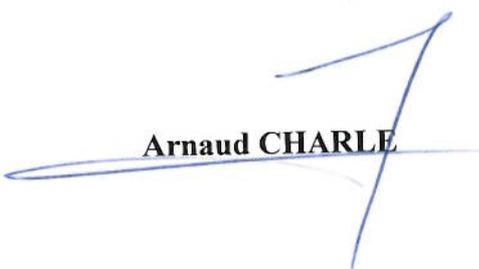
Nous sommes également inquiet quant à la pérennité du bâtiment du fait du réhaussement du niveau de la nappe phréatique pendant la période d'inondation.

Nous attendons sur ces points des précisions techniques et des engagements écrits quant aux moyens mis en œuvre, aux objectifs à atteindre et aux conditions des éventuelles indemnisations.

Par ailleurs, nous souhaiterions connaître le montant des indemnités qui nous seront allouées en contre partie de la mise en place d'une telle servitude au droit d'un immeuble de bureau.

Enfin et de façon plus général, nous avons compris que le système de réservoir serait inondé environ une fois tous les 5 années, pourriez vous nous indiqué le seuil de crue qui conditionnera le remplissage des réservoirs.

Dans l'attente d'éléments de réponse, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de salutations respectueuses.


Arnaud CHARLE